

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1179**

présenté par

M. Kasbarian, Mme Dominique David, Mme Pouzyreff, M. Pellois, Mme Cattelot, M. Girardin,
Mme Crouzet, M. Bothorel, M. Damien Adam et M. Jolivet

ARTICLE 55

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« II. – Le gouvernement remet au Parlement un rapport, au plus tard le 1^{er} janvier 2020, sur les évolutions qu'il entend donner à la loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères, dite « de blocage », est une arme juridique importante dans le dispositif législatif français de protection des entreprises face aux législations étrangères ayant une portée extraterritoriale.

Chacun s'accorde à reconnaître que ce dispositif, pour utile qu'il soit, n'est plus adapté et ne répond plus efficacement à ses objectifs de départ.

La technicité du sujet a conduit le gouvernement à proposer une mission auprès du gouvernement sur le sujet. Cet amendement invite le gouvernement à communiquer les évolutions qu'il entend donner à cette loi à la suite de la mission.